
Liste de contrôle des relevés d'impôt de 2020

Vous pouvez utiliser la liste de contrôle ci-dessous pour vous assurer que vous avez bien reçu tous vos relevés d'impôt nécessaires pour produire vos déclarations de revenus de 2020. Selon vos placements, vous pourriez recevoir tous les relevés d'impôt indiqués ci-dessous ou seulement certains d'entre eux.

Veuillez noter que les résidents et les citoyens américains qui vivent au Canada peuvent être tenus de déclarer l'existence de comptes canadiens, y compris les comptes enregistrés, et tous leurs revenus gagnés à l'Internal Revenue Service ou à d'autres organismes gouvernementaux américains.

Bien que Gestion de patrimoine Scotia établisse des relevés d'impôt et des documents connexes, il vous revient de vous assurer d'avoir déclaré tous vos revenus dans vos déclarations de revenus, qu'ils soient ou non indiqués sur un relevé d'impôt.

Vous pourriez trouver utile de transmettre ces renseignements à votre conseiller fiscal.

Comptes non enregistrés

Relevé d'impôt	Date d'envoi par la poste prévue ou réglementaire	Aperçu
T5/RL-3/NR4 (revenus de placement)	1 mars	Ce feuillet fait état des revenus ayant trait aux dividendes sur actions, aux intérêts versés et courus sur obligations ainsi qu'aux intérêts sur d'autres titres de créance et sur des soldes en argent.
T5008	1 mars	Ce feuillet fait état du produit et de la valeur comptable des ventes de titres.
Bilan de vérification du revenu étranger	1 mars	Ce bilan est fourni aux résidents du Canada qui détiennent ou détenaient des titres étrangers afin de répondre aux exigences du formulaire T1135 à fournir à l'ARC.
T3/RL-I6/NR4 (revenus de fiducies et de fonds communs de placement)	31 mars	Ce feuillet fait état des revenus provenant des fiducies de revenu et des fonds communs de placement (déclarés par la société de fonds communs de placement). Ces revenus comprennent toutes les distributions imposables versées par des fiducies de revenu.
T5013/RL-15 /NR4	31 mars	Ce feuillet fait état des gains et des pertes ainsi que des distributions de sociétés en commandite.

Déclarations de revenus aux États-Unis

Relevé d'impôt	Date d'envoi par la poste prévue ou réglementaire	Aperçu
1099	31 janvier	Le formulaire est établi pour les personnes américaines ayant touché des dividendes, des revenus d'intérêts et des redevances de source américaine. Le produit des dispositions n'est fourni qu'aux personnes des États-Unis qui résident aux États-Unis.
1042-S	31 mars	Le formulaire est établi pour les personnes non américaines et fait état des distributions des sociétés en commandite américaines.

Comptes enregistrés

Relevé d'impôt	Date d'envoi par la poste prévue ou réglementaire	Aperçu
Reçus de cotisations à un REÉR	1 mars	Ces reçus de cotisations font état de la valeur des cotisations en argent ou en titres à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR). Un reçu sera établi pour les cotisations faites du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2020. Les reçus seront établis quotidiennement pour les cotisations faites dans les 60 premiers jours de 2021.
T4A/RL-1/NR4 Retraits (RPDB et REÉÉ)	1 mars	Ce feuillet fait état des retraits au titre du régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), ainsi que des paiements d'aide aux études (PAÉ) et des paiements de revenus accumulés (PRA) dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ).
T4RSP/RL-2/NR4 (retraits d'un REÉR)	1 mars	Si vous retirez des fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), vous devez ajouter le montant du retrait à votre revenu. Un montant d'impôt est prélevé sur le retrait et remis à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le montant de la retenue d'impôt figure également sur le feuillet.
T4RIF/RL-2/NR4 (retraits d'un FERR)	1 mars	Tous les clients qui détiennent un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et un fonds de revenu viager (FRV) doivent recevoir un versement annuel minimal dans l'année suivant l'année au cours de laquelle le compte a été ouvert et financé. Le total de tous les versements est imposable et est déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si le montant versé dépasse le montant minimum, le montant d'impôt est prélevé sur le montant excédentaire et remis à l'ARC. Le montant de la retenue d'impôt figure également sur le feuillet.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence. Gestion de patrimoine Scotia^{MD} réunit les divers services financiers offerts par La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia^{MD}), La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia^{MD}), le Service de gestion privée de portefeuilles (par l'entremise de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.), 1832 Asset Management U.S. Inc., Services d'assurance Gestion de patrimoine Scotia Inc. et ScotiaMcLeod^{MD}, une division de Scotia Capitaux Inc. Les services bancaires privés sont offerts par La Banque de Nouvelle-Écosse. Les services d'administration successorale et fiduciaire sont offerts par La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Les services de gestion de portefeuilles sont offerts par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et 1832 Asset Management U.S. Inc. Les services d'assurance sont offerts par Services d'assurance Gestion de patrimoine Scotia Inc. Les services-conseils en gestion de patrimoine et les services de courtage sont offerts par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. Les services-conseils en placements internationaux sont offerts par Scotia Capitaux Inc. Les services de planification financière sont offerts par La Banque de Nouvelle-Écosse et ScotiaMcLeod. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Services d'assurance Gestion de patrimoine Scotia Inc. est la filiale spécialisée dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du groupe de sociétés de la Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'agents d'assurance-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) représentant Services d'assurance Gestion de patrimoine Scotia Inc.

Le présent document préparé par Gestion de patrimoine Scotia est fourni seulement à titre d'information générale et ne doit pas être assimilé à des conseils personnels en matière juridique, de finance, de fiscalité, de retraite ou de placement. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux ou juridiques : les particuliers devraient consulter leur conseiller fiscal ou juridique avant de prendre quelque mesure que ce soit à la lumière des renseignements contenus dans la présente publication. Les opinions présentées dans ce document ont été établies par nous à la date des présentes et peuvent changer sans préavis. Même si elle a préparé ce document de manière à assurer l'exactitude et la fiabilité de son contenu, Gestion de patrimoine Scotia et les sociétés de son groupe ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à leur exactitude ou à leur intégralité et déclinent toute responsabilité quant à toute perte, directe ou indirecte, découlant de l'utilisation de ce document ou de l'information qu'il contient. Le présent document et l'information, les opinions et les conclusions qu'il contient sont protégés par le droit d'auteur. Le présent document ne peut être reproduit, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès préalable de Gestion de patrimoine Scotia.